



Divorce a l'amiable et j'ai ni un logement ni un travail fixe

Par **Mcheyaa hassen**, le **27/10/2017** à **21:36**

Bonjour je suis tunisien mariée à une française je suis arrivée en France depuis 2015 j'ai eu une mauvaise surprise dans la soirée de Noël 2015 une ancienne ex a envoyé les photos de nous 2 quand on était ensemble avant que je connaisse ma femme en lui disant que c'est rassurant. De coup ma femme a 2 filles qui m'ont insulté et qui ont décidé de me virer de la maison. Quand elles sont parties ma femme m'a appelé et elle m'a demandé de revenir je suis revenu. Dès que ses filles ont su que nous sommes encore ensemble ils ont mis la pression sur elle du coup une fois elle me virer une fois elle le veut. Je suis parti en vacances avec elle en Tunisie, un jour j'étais pas à l'hôtel une de ses filles est venue et elle a ramené sa mère en France disant qu'elle avait son passeport. Je suis resté en Tunisie et après je suis revenu ici en Finistère seulement ils ont changé la serrure du coup j'ai loué un mobile home. Mais après un mois ses filles sont parties et nous sommes revenus ensemble seulement elle a fait une demande de divorce à l'amiable sauf que j'ai ni un logement ni un travail fixe comment je fais

Par **Visiteur**, le **28/10/2017** à **00:48**

Bjr,

La cohabitation est l'un des devoirs attachés au mariage. Au début d'une procédure de divorce, cette obligation subsiste jusqu'à la première audience devant le juge. Rompre cette cohabitation peut constituer une faute.

Vous pouvez donc porter plainte.

Par **Mcheyaa hassen**, le **28/10/2017** à **00:53**

Depuis sa demande de divorce elle veut que je dors dans le salon ou n'importe où pas avec elle. Elle sort et elle rentre tard. Elle veut que je sorte de chez elle. Je deviens malade moralement comment dois-je faire

Par **youris**, le **28/10/2017** à **09:23**

bonjour,

si vous n'êtes pas d'accord pour divorcer, ce ne peut pas être un divorce amiable.
il vous faut donc prendre un avocat nécessaire pour le divorce.
tant que vous êtes mariés, elle ne peut pas vous mettre dehors du logement familial.
mais il vous faut trouver un travail pour assurer votre subsistance après le divorce.
si vous avez un titre de séjour comme conjoint de français, vous risquez de perdre ce titre de séjour au divorce.
salutations

Par **Mcheyaa hassen**, le **28/10/2017** à **15:00**

Comment dois je faire pour pas perdre ma carte de resid3nt de 10 ans